

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 43 (1955)

Heft: 824

Artikel: Tableau comparatif des votations suffragistes : à Bâle et à Genève

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268425>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Groupe radical

Pour sa séance de janvier, le groupe féminin du parti radical, réuni sous la présidence de Mlle Georgette Perret, a fait appel à M. Gaston Müller, président de « Jeune Europe », qui a bien voulu venir lui parler de la Fédération européenne. M. Müller possède une riche documentation, et son travail très fouillé lui permet d'exposer son sujet d'une façon fort pertinente. Les nombreuses questions posées par les auditrices lui auront prouvé tout l'intérêt suscité par sa captivante causerie.

Section de Lausanne

La section suffragiste lausannoise a consacré sa séance de janvier à l'étude du statut de la garde-malade. Nous donnerons des détails sur ce sujet dans le numéro de février de *Femmes suisses*.

GENÈVE

Femmes dans les commissions

Après les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, quelques membres nouveaux sont élus dans les commissions officielles. Malgré de nombreuses promesses, les gains ont été nuls, et même la seule femme de la commission administrative de l'hôpital, qui représentait le personnel, a été remplacée par un homme. A la conférence de l'Instruction publique, Mlle Cécile Wuarlin a remplacé Mme Droin démissionnaire, et Mmes Ch. Berner, Y. Fatio, Ch. Rosselet et Ruffieux ont été réélues.

ST-GALL

Femmes dans les commissions

On en parle rarement dans la presse, mais à St-Gall aussi, l'idée marche, on l'a vu lors des élections du printemps 1954.

La nouvelle loi scolaire qui fut adoptée il y a quelque temps enjoint aux autorités scolaires locales, de concéder aux femmes le droit de visiter les écoles. Jusqu'ici il n'y avait de commissions féminines que pour l'enseignement des travaux manuels et ménagers dans les écoles primaires et secondaires. En outre, la loi de 1945 sur les cours de perfectionnement prévoit que des femmes seront nommées dans les commissions de ces cours. Pour la ville de Saint-Gall, cinq femmes furent nommées à côté de deux hommes. Sur l'initiative du Dr Römer, Conseiller d'Etat, chef du Département de l'Instruction publique, le conseil d'éducation du canton de St-Gall a décidé que des femmes seraient aussi nommées dans les commissions de surveillance des écoles supérieures du canton. Aussi, cet été, Mme Dr Rehsteiner-Wegelin a été nommée à la commission de surveillance du gymnase; Mme S. Steiner-Rost, à l'Ecole supérieure de Commerce et Mme Dr Bauer, de Rorschach, à l'Ecole normale d'instituteurs.

Dans la ville aussi, on a enregistré des progrès. D'abord deux femmes, une juriste et une doctresse en médecine ont été nommées à la commission du Bureau des orphelins. Puis, quatre hommes et une femme furent élus à la commission nouvellement créée par la ville de Saint-Gall pour la culture; celle-ci décerne, chaque année, des dons d'encouragement pour un montant de 5000 fr. et, tous les quatre ans, elle doit donner un préavis au Conseil de la Ville pour l'attribution d'un prix de culture de 5000 fr. Des femmes ont encore été nommées au Tribunal pour les Jeunes et au Tribunal arbitral.

Toutes ces nominations ont été faites sur la proposition des partis intéressés. Il y eut tant de bonne volonté au sein de tous les partis que nous manquions presque de candidates qualifiées pour les postes proposés. Nous devons, sans retard, former et préparer des femmes plus nombreuses pour les affaires publiques.

Nos suffragistes à l'œuvre

Entretien avec un membre du Comité de l'Alliance internationale des femmes

« Ces conditions sont très différentes dans nos pays occidentaux et dans les régions économiquement et techniquement sous-développées qui ont un surplus de main-d'œuvre, tandis que dans les pays industrialisés, les femmes composent une force active nécessaire. Dans ces derniers, un travail à mi-temps est un emploi normal pour un nombre d'heures moindre que la normale. Tandis que dans les pays orientaux, il s'agit de travail agricole, saisonnier et d'industries à domicile. »

Il me paraît donc probable que la question du travail à temps partiel sera évoquée au congrès de Ceylan. Au point où en sont les femmes là-bas, qui étaient confinées dans leur maison et uniquement occupées de leur ménage, le travail partiel ne serait point une régression d'un statut supérieur, mais au contraire le premier échelon, la première étape, d'un épanouissement complet. La plupart d'entre elles ne pourraient être brusquement arrachées à leurs occupations traditionnelles, mais elles pourraient, peu à peu, apprendre à accomplir d'autres travaux qui les intégreraient finalement à la production économique

de leur pays.

— Les sujets d'études et de préoccupations ne manqueraient donc pas à l'Alliance internationale. On aurait pu le supposer cependant, depuis que les droits politiques féminins ont été acquis dans la plupart des pays. — Non la tâche n'est pas complète. Sans parler de la Suisse, voyez en Italie, où la constitution d'après-guerre a reconnu l'égalité civique des hommes et des femmes, nous avons le principe, mais dans chaque secteur particulier, magistrature, diplomatie, etc., il faut élaborer des lois pour mettre en application le principe. J'ai moi-même la formation et les grades nécessaires à la carrière diplomatique, mais je ne puis exercer aucune autre fonction que celle de secrétaire, auprès de diplomates masculins, parce que la loi n'est pas encore adoptée qui permettrait d'envoyer des femmes comme ministre ou ambassadeur à l'étranger.

— Souhaitons donc le succès des efforts de l'Alliance internationale, et spécialement le succès du congrès de Colombo, afin d'ouvrir partout les voies qui sont encore fermées.

BERNE

Jura bernois

Collaboration de la femme dans les affaires de paroisse et... de commune.

Les paroisses de Court et de Reconvillier ont nommé, comme nouveaux membres du Conseil, Secur Nelly Jaggi, diaconesse, et Mme Jeanne-Marie Romy, à Court; Mmes Clotilde Schiess-Wyss et Lydie Schindler-Rossel, à Reconvillier.

La municipalité de Grandval a nommé comme secrétaire, en remplacement de feu son mari, Mme René Sauvain.

Nos félicitations et nos vœux, mesdames!
R. E.

Groupe romand

Poursuivant son étude des programmes de partis, le groupe romand a prié M. Henri Bourquin de parler de ce sujet: *Le Parti bourgeois, son programme, son activité.*

Section bernoise

Le comité suffragiste désirant répondre à un vœu exprimé de divers côtés, a organisé en février, mars et avril, un cours d'instruction civique, avec exposés, discussions et exercices pratiques.

Cours 1 — (3 soirs) Structure et tâches de l'Etat (commune, canton, Confédération), les tâches sociales seront spécialement prises en considération.

Cours 2 — (4 soirs) Direction de groupes et sociétés.

Cours 3 — (3 soirs) Comment et quand dois-je prendre la parole? (cours d'éloquence).

BALE

Echos du 5 décembre

D'autres commentaires ont été publiés sur la votation suffragiste de Bâle, les 4 et 5 décembre 1954. Rectifications d'abord une erreur de notre article du 4 décembre: il n'y eut pas un parti opposé au vote des femmes, mais trois: le Parti libéral conservateur (celui que nous avions nommé), le Parti des artisans et bourgeois, qui tous deux, déjà en 1946, avaient été dans l'opposition, et le Parti catholique conservateur qui, en 1946, avait laissé la liberté de vote à ses partisans et qui, cette fois-ci, leur a enjoint de répondre négativement.

Du reste, ces mots d'ordre ne sont pas suivis avec discipline, les électeurs ont, sur le suffrage féminin, leur opinion personnelle et ils votent sans s'inquiéter des recommandations reçues. On n'en veut pour preuve que le résultat obtenu dans un quartier purément aisé et bourgeois qui a adopté le suffrage féminin. Ce résultat a grandement impressionné le Parti libéral qui prétend toujours que cette revendication est une affaire de la gauche.

Une invention sténographique

Mme Simone Durand, une sténographe française, vient d'inventer un système sténographique qui utilise la machine à écrire de tous les jours; les signes sont pris sur le clavier standard et s'inscrivent à la fois selon des abréviations conventionnelles et d'après la phonétique, à la façon de la sténotypie.

Pour être bien servie,

la ménagère avisée fait ses achats à la

COOPÉ

Escompte 5 %
Ristourne aux membres

"Nous luttons contre la vie chère"

Tableau comparatif des votations suffragistes à Bâle et à Genève

	BALE		GENÈVE		
	Année	Oui Non	Année	Oui Non	
1 ^{re} votation	1920	6 711 35,0 %	1921	6 634 32,2 %	14 169 67,8 %
2 ^{me} votation	1927	6 152 29,1 %	1940	9 439 32,0 %	17 894 68,0 %
3 ^{me} votation	1946	11 709 37,0 %	1946	10 925 43,7 %	14 065 56,3 %
Consultation féminine	1954	33 166 72,9 %	1952	35 972 84,6 %	6 346 15,4 %
4 ^{me} votation	1954	17 321 45,1 %	1953	13 419 42,4 %	17 967 57,6 %

(Paru dans un article de Mme Lutz, *Die Schweizerin*, janvier 1955).



Pour soigner

TOUX et MAUX DE GORGE

prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la **PHARMACIE FINCK & C^{ie}**

26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.80. Tél. 32.71.15

URI

Droits féminins nouveaux

Dans sa séance du 27 décembre, le Grand Conseil uranais a pris des décisions importantes concernant les femmes. Le député Maurer, un protestant d'Altorf, avait exposé que la paroisse protestante ressentait le besoin de la collaboration des femmes dans l'Eglise, d'autre part, selon les résultats d'une consultation, le 73,2 % des femmes et le 74,2 % des hommes réclamaient aussi cette réforme.

On pouvait l'accomplir sans modification constitutionnelle et elle a été votée par la majorité des députés, dont la plupart sont catholiques. Désormais, les femmes jouissent du droit de votation et d'élection dans l'Eglise protestante d'Uri.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil d'Etat a proposé une modification constitutionnelle par laquelle les femmes pourraient être nommées au conseil scolaire, à l'assistance publique et dans les sous-commissions de ces organismes. Cette modification fut adoptée avec une légère opposition. Il appartiendra au peuple de se prononcer.

Logements de caractère social

(suite)

10. Salle de bain

Les baignoires sont préférées par les ménages avec enfants. La baignoire encastrée est plus nette mais plus chère que la baignoire libre qui ne demande pas de faïences murales.

Les bacs de douches et les baignoires assises économisent surtout du cube de construction et demandent moins d'eau chaude. Les préjugés contre les douches sont injustifiés (la baignoire non plus ne peut pas servir au bain des bébés). On commence à poser des bacs à douche profonds à usages multiples.

On déconseille en principe:

a) La salle de bain commune à plusieurs logements;

b) La baignoire à la cuisine ou à la buanderie (peu hygiénique ou danger de refroidissement) sauf dans des maisons familiales très simples.

En plus de la baignoire ou douche il faut prévoir un lavabo avec eau courante.

Dans des logements prévus pour quatre occupants, au maximum, on peut installer la cuvette de W.C. à la salle de bain, pour des raisons d'économie.

11. Buanderie

On peut prévoir que les locataires installeront de plus en plus de petites machines à laver à la cuisine ou la salle de bain mais il ne semble pas possible de fournir la machine installée ni la quantité d'eau chaude nécessaire dans les limites des loyers envisagés.

On équippa la maison collective d'une buanderie commune avec:

1 couleuse électrique ou à bois;

1 machine robuste à dégrossir;

1 bassin;

1essoreuse, de préférence hydraulique.

L'étendage devrait se trouver à proximité de la buanderie, éventuellement avec un local de repassage.

12. Dépendances

La cave et un réduit, en général dans les combles, font normalement partie d'un logement, le réduit au moins sous forme d'un réduit-armoire. Chaque immeuble devrait être pourvu d'un garage collectif pour voitures d'enfants, bicyclettes, motos, etc.

13. Chauffage

Le chauffage doit être étudié en fonction des frais d'installation et d'exploitation ainsi que du travail occasionné au locataire. Les solutions les plus courantes sont les suivantes:

(à suivre)